

(1)

(N^o 29.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1852.

ACQUISITION DE L'HÔTEL D'ASSCHE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'hôtel d'Assche, situé place des Palais, n^o 5, à Bruxelles, ayant été exposé en vente publique en plusieurs lots, l'attention du Gouvernement a été appelée sur la convenance qu'il y avait pour l'État à acquérir cette propriété.

Le conseil des Ministres, auquel il en a été référé, a reconnu qu'il y avait en effet convenance à faire cette acquisition. L'hôtel, dont il s'agit, est enclavé dans le palais du Roi; il fallait donc empêcher que son emplacement ne fût morcelé et ne reçût de nouvelles constructions. Il a été décidé, en conséquence, qu'il y avait lieu d'en faire l'acquisition au nom de l'État.

Par suite des mesures que l'administration des domaines a été chargée de prendre pour l'exécution de cette décision, l'État a été déclaré adjudicataire dudit hôtel au prix de 205,602 francs, suivant procès-verbal passé devant le notaire Broustin, à Bruxelles, le 28 septembre 1852.

Pour vous mettre à même de reconnaître, Messieurs, que cette acquisition a été faite à un prix avantageux pour l'État, il me suffira de vous dire que la propriété qui en fait l'objet a une superficie de 16 ares, 57 centiares, 7 milliars, et qu'elle figurait au partage de la famille d'Assche pour une valeur de 248,000 francs.

Le Gouvernement ne s'est pas dissimulé en faisant cette acquisition, qu'il sortait des limites assignées à ses pouvoirs, mais il a pensé, Messieurs, que la Législature ne refuserait pas de ratifier, par un bill d'indemnité, une opération justifiée par les considérations que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

C'est ce bill d'indemnité que je viens réclamer de vous, Messieurs, en vous soumettant, d'après les ordres du Roi, le projet de loi ci-joint, ayant pour objet :

De mettre à la disposition du Département des Finances la somme nécessaire au paiement du prix de la propriété susmentionnée, s'élevant, avec les frais et les intérêts, à la somme de *deux cent quinze mille francs*.

*Le Ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

A highly decorative monogram of the name 'Leopold' in a blackletter or gothic script. The letters are intertwined and ornate, with the 'L' being particularly large and stylized.**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

L'acquisition faite, au nom de l'État, suivant procès-verbal d'adjudication publique du 28 septembre 1852, de l'hôtel situé place des Palais, n° 5, à Bruxelles, est ratifiée.

ART. 2.

Un crédit de *deux cent quinze mille francs* (215,000 francs), nécessaire au paiement du prix d'acquisition et des frais, est alloué au Département des Finances et formera l'art. 39, chapitre VIII, du Budget de ce Département pour l'exercice 1852.

ART. 3.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852.

Donné à Bruxelles, le 15 novembre 1852.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :**

*Le Ministre d'État, gouverneur du
Brabant, chargé temporairement
du Département des Finances,*

LIEDTS.
